Procès-verbal du Comité Syndical de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue Jeudi 23 février 2023

Lieu : Mairie de Grand Combe Chateleu
Date de la convocation : 14/02/2023

Nbre de titulaires CD25 en exercice : **5 (25 voix)**		Nbre de titulaires EPCIs en exercice : **25 (25 voix)**	
Présents titulaires	3	Présents titulaires	15
Présents suppléants prenant part au vote	0	Présents suppléants prenant part au vote	2
Présents suppléants ne prenant part au vote	0	Présents suppléants ne prenant part au vote	1
Absents représentés	0	Absents représentés	3
Nombre de suffrage exprimés			**35**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Grand Combe Chateleu, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Collectivités	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Département du Doubs	Philippe ALPY	x	Claude DALLAVALLE	
	Béatrix LOIZON	Excusé	Valérie MAILLARD	
	Florence ROGEBOZ	x	Géraldine TISSOT TRULLARD	
	Thierry MAIRE DU POSET	x	Thierry VERNIER	
	Monique CHOUX	Excusé	Romuald VIVOT	
CC Montbenoît	Olivier BILLOT	x	Emeric GUINCHARD	x
	Pierre COMBE		Jean-Marie JOUILLE	
CC du plateau de Frasne et du val du Drugeon	Christian VALLET	x	Louis GIROD	Proc à C. VALLET
	Rémi DEBOIS	Excusé	Bernard BESCHET	Excusé
CC du Grand Pontarlier	Daniel DEFRASNE	x	Lionel MALFROY	
	Nicolas BARBE	x	Raphaël CHARMIER	
	Yves LOUVRIER	x	Jacques PRINCE	
	Jean-Marc GROSJEAN	x	Jean-Marc FAIVRE	
	Karine PONTARLIER	Proc à N. BARBE	Gérard VOINNET	
CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Claude LIETTA	x	Jean-Luc MERCIER	
	Michel PEPE	x	Jean-Bernard THERY	
	Clément PONCELET	Excusé	Patricia FAGIANI	
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	Excusé	Éric BOURGEOIS	Excusé
CC Portes du Haut Doubs	Sylvie LE HIR	Excusée	Thierry DEFONTAINE	
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	x	Catherine BOHEME	
	Serge MARTINS		Bernard BRUNEL	
CC Val de Morteau	Jean-Pierre FRIGO	x	Michel JAMES	
	Cédric BOLE	x	Dominique MOLLIER	x (ne prend pas part au vote)
	Catherine ROGNON	x	Jean-Louis MOUGIN	Excusé
	Kévin FADIN	Proc à C. ROGNON	Bernard JACQUET	
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	x	Henri BARBET	
	Claude CURIE	x	Bernard HUOT-MARCHAND	x
	Laurence BREUILLOT	Excusée	Vincent MARGUET	
	Marc JACQUOT	x	Yves MOUGIN	Excusé
	Christophe JOUVIN	Excusé	Pierre MAIRE	

Secrétaire de séance : Christian VALLET

Ordre du Jour

1. Approbation PV du 08 décembre 2022 1
2. Installation délégué - Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs 1
3. Election Vice-Président - Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs 2
4. Débat d'Orientation Budgétaire (voir ROB) 3
5. Ressources Humaines 4
5.1. Création Contrat de projet Animateur Foncier 4
5.2. Création emploi non permanent animateur agro-environnement 6
5.3. Modification du tableau des emplois 7
5.4. Non-rappel des indemnités de fonctions de Gérard Faivre suite décès 8
6. Retour sur délibérations prises en Bureau Syndical 9
7. Questions diverses 9

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical et il désire avoir une pensée pour Monsieur Gérard FAIVRE, Vice-Président à l'EPAGE pour la CC Portes du Haut-Doubs, décédé en décembre 2022, il demande qu'une minute de silence soit réalisée en sa mémoire.

Monsieur le Président fait un bref retour au sujet de la rencontre avec la fédération de pèche du Doubs qui a eu lieu ce jour avant le bureau syndical.
Il invite notamment les élus à assister à une pêche d'inventaire sur les cours d'eau du bassin afin de mieux se rendre compte de l'intérêt de ce type de suivis et de l'état de la faune piscicole.

1. Approbation PV du 08 décembre 2022

Le Président demande si des observations sont à formuler quant au dernier procès-verbal du Comité syndical du 08 décembre dernier.

Délibération N°CS-2023-01 : Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Comité Syndical du 08 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Installation délégué - Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs

À la suite du décès de Gérard Faivre, délégué pour la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs, le conseil communautaire des Portes du Haut-Doubs du 30 janvier dernier, a désigné Sylvie Le Hir (Maire de Valdahon) en tant que délégué titulaire et Thierry Defontaine en tant que délégué suppléant au sein de l'EPAGE HDHL.

Délibération CS-2023-02 : L'exposé du Président étant entendu, le comité syndical à l'unanimité

- **Approuve la liste des délégués titulaires et suppléants, comme inscrit ci-dessous :**
-

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Département du Doubs	Philippe ALPY	Romuald VIVOT
	Béatrix LOIZON	Géraldine TISSOT-TRULLARD

	Thierry MAIRE DU POSET	Thierry VERNIER
	Florence ROGEBOZ	Valérie MAILLARD
	Monique CHOUX	Claude DALLAVALLE
CC Grand Pontarlier	Nicolas BARBE	Raphael CHARMIER
	Daniel DEFRASNE	Jean Luc FAIVRE
	Jean Marc GROSJEAN	Lionel MALFROY
	Yves LOUVRIER	Jacques PRINCE
	Karine PONTARLIER	Gérard VOINNET
CC Portes du haut Doubs	Sylvie LE LIR	Thierry DEFONTAINE
CC Plateau de Frasne et Val du Drugeon	Christian VALLET	Louis GIROD
	Rémi DEBOIS	Bernard BESCHET
CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	Claude LIETTA	Jean-Luc MERCIER
	Michel PEPE	Jean Bernard THERY
	Clément PONCELET	Patricia FAGIANI
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	Henri BARBET
	Laurence BREUILLOT	Bernard HUOT MARCHAND
	Claude CURIE	Vincent MARGUET
	Marc JACQUOT	Yves MOUGIN
	Christophe JOUVIN	Pierre MAIRE
CC val de Morteau	Cédric BOLE	Dominique MOLLIER
	Jean-Pierre FRIGO	Michel JAMES
	Catherine ROGNON	Jean-Louis MOUGIN
	Kévin FADIN	Bernard JACQUET
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	Catherine BOHEME
	Serge MARTINS	Bernard BRUNEL
CC Montbenoît	Olivier BILLOT	Emeric GUINCHARD
	Pierre COMBE	Jean-Marie JOUILLE
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	Eric BOURGEOIS

3. Election Vice-Président - Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs

Selon l'article 7 des statuts de l'EPAGE :

« *Le Bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres.*

Le nombre de vice-présidents sera déterminé par délibération du comité syndical.

Le 1er vice-président sera désigné parmi les représentants des EPCI si le président est un représentant du Département du Doubs.

Ils sont désignés parmi les membres du Comité syndical.

Le bureau est constitué de :

- *2 représentants du Département du Doubs,*
- *1 représentant de chaque EPCI membre.*

Chaque représentant dispose d'une voix.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-Président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection du Président entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article.
Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 5-4 des présents statuts. »

Le comité syndical a fixé à 10 le nombre de vice-présidents (1 par EPCI + 1 pour le Département du Doubs).
Gérard FAIVRE représentait la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs au bureau Syndical de l'EPAGE en tant que Vice-Président. À la suite de son décès et à la désignation de Mme LE HIR, en tant que délégué titulaire pour la CCPHD, il convient d'élire le nouveau vice-président.

Délibération CS-2023-03 : L'exposé du Président étant entendu, le comité syndical à l'unanimité :

- Elit Mme Sylvie LE HIR comme 5ème Vice-Présidente à l'EPAGE

4. Débat d'Orientation Budgétaire (voir ROB)

Le Président explique que pour permettre de débattre des orientations budgétaire 2023, le Comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet, il laisse la parole à Monsieur Olivier BILLOT, Vice-Président en charge des finances, pour la présentation de celui-ci.

Ce rapport concerne le Budget Général, le Budget Annexe LIFE Tourbières et le Budget Annexe LIFE RestituO.

Au sujet des contributions, Monsieur Olivier BILLOT rappelle que les statuts sont rédigés de la manière suivante :
« *Participation du Département :*

- *La participation globale du Département s'élève à 60 % des dépenses d'investissement du Syndicat, hors volet prévention des inondations et à 40 % de ses dépenses de fonctionnement, ramenées au prorata de la population DGF de la part du bassin versant du Doubs, soit 94.4 %.*

Participation des EPCI membres :

- *Pour l'EPCI du Jura : 5.6 % des Dépenses d'investissement et de fonctionnement (ce pourcentage correspondant à la Population DGF prise en compte pour l'EPCI divisée par la Population DGF totale du syndicat, voir tableau ci-dessous).*
- *Pour les EPCI du Doubs, leur participation globale s'élève à 40 % des dépenses d'investissement et 60 % des dépenses de fonctionnement des 94.4 % mentionnés à l'alinéa relatif à la participation du Département.*

Le montant de la participation de chaque EPCI est déterminé en fonction des critères suivants :

- *80 % de la participation est répartie en fonction de la population DGF de chaque EPCI du Doubs rapportée à la surface de l'EPCI comprise dans le bassin versant*
- *20 % de la participation est réparti en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque EPCI* »

Au regard des statuts si la volonté est de conserver un niveau de cotisations globales (EPCI + Département) constant, il y aura mécaniquement des hausses ou des baisses de la part EPCI ou de la part Département si le ratio investissement/fonctionnement change.

Le bureau syndical a fait part de sa volonté de maintenir au minima les cotisations intercommunales au niveau de 2022, année de mise en place de la taxe GEMAPI pour 8 EPCI sur le 9.

Monsieur le Président indique qu'il apparait judicieux d'éviter des variations annuelles des contributions, mais également pour éviter en cas de contrôle de la chambre régional des compte qu'un désengagement de la part des EPCI soit mis en avant, alors que la compétence GEMAPI leur revient.

Monsieur Cédric BOLE tient à souligner que les Communautés de Communes ne se désengagent pas par rapport aux responsabilités qu'elles ont (la compétence GEMAPI revenant uniquement aux EPCI) et que les variations peuvent aller dans les deux sens, pour le Département également, du fait des statuts.

Monsieur le Président confirme les propos et rappelle que le Département intervient sur cette compétence qui est optionnelle.

Monsieur Olivier BILLOT souligne qu'en évitant les allers/retours au niveau des cotisations, cela permet d'envisager l'avenir avec des années d'investissement fortes.

Monsieur Jean-Claude GRENIER rappelle que la volonté des EPCI n'est pas dans le désengagement, la diminution des cotisations intercommunales est mécanique et non souhaitée.

Il est d'accord pour dire qu'il n'est pas souhaitable de baisser le montant des cotisations des EPCI par rapport à l'année précédente. Il confirme que si cela est nécessaire il faut réfléchir à une évolution des statuts.

Dans l'immédiat il est demandé de travailler le budget pour éviter cette variation de cotisations.

Concernant les travaux du LIFE, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN demande si l'EPAGE doit avancer le paiement des premiers travaux, Monsieur Cyril THEVENET lui indique qu'à la signature du programme LIFE une avance a été versée au CEN, qui en a placé une partie et qui a reversé une autres partie aux structures bénéficiaires.

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN s'interroge concernant l'engagement de l'Agence de l'eau par rapport au financement sur les projets, si une vision à long terme est possible. Monsieur le Président lui indique qu'il est difficile de se projeter. Monsieur Cyril THEVENET, directeur, souligne que dans le PPI les prévisions ont été fait à hauteur de 50% de financement.

L'exposé étant entendu le Président propose de passé au vote.

Délibération CS-2023-04 : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget général, le budget annexe LIFE tourbières et le budget Annexe LIFE RestituO, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

5. Ressources Humaines

5.1. Création Contrat de projet Animateur Foncier

La délibération n°287 du 08/12/2021 portait sur la création d'un poste d'animateur agro-environnement et foncier. Ce poste regroupant des compétences très spécifiques dans deux domaines, le recrutement n'a pu aboutir.

Le volet foncier est actuellement traité par l'ensemble des techniciens et chargés de missions portant des projets de restauration de milieux aquatiques mais avec des limites bien appréhendées aujourd'hui (nécessité de compétences spécifiques, interlocuteurs agricoles en grande majorité, nécessité de comprendre les contraintes économiques des exploitations et capacité à trouver des solutions pour faire accepter les projets).

Sur le volet animation foncière, l'Agence de l'eau a aussi fait part de son intérêt à voir renforcer cette mission avec un financement à hauteur de 70 % d'½ ETP, à la condition d'élaborer en amont une stratégie d'intervention foncière (celle-ci est en cours). Un financement complémentaire éventuel serait possible dans le cadre d'un partenariat en cours de discussion avec le groupe BEL. Le territoire d'intervention de ce poste serait celui de l'EPAGE dans son ensemble.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le Budget de l'établissement,
Vu les besoins identifiés en matière d'animation sur le foncier pour les 3 à 6 ans à venir, en lien avec le contrat de bassin Haut Doubs Loue 2022-2024 d'une part et le projet de programme LIFE Climat 2022-2027,
Vu les financements mobilisables auprès de l'Agence de l'eau d'autre part,
Considérant que le projet de contrat de bassin est un projet de durée définie (3 ans à minima, 6 ans pour le programme LIFE Climat),
Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, relevant de la catégorie A au grade d'ingénieur :

- Piloter la stratégie d'intervention foncière de l'EPAGE (préservation et gestion des zones humides, restauration de milieux aquatiques…),
- Appuyer les chargés de mission et techniciens en charge des projets de restauration des milieux aquatiques dans les démarches préalables d'animation foncière (conventions d'autorisation de travaux, acquisitions foncières, propositions de mesures compensatoires etc…) des projets programmés dans le contrat de bassin et le programme LIFE Climat.
- Assurer les démarches liées aux conventions/acquisitions de terrains et gérer le patrimoine foncier de l'EPAGE.

Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : animation foncière en lien avec la politique Natura 2000 et les programmes contrat de bassin et programme LIFE Climat.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans reconductible jusqu'à la fin du programme LIFE.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour 3 ans soit 6 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'animateur foncier à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac +3 à bac +5 dans le domaine de l'environnement et/ou du droit

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 445 correspondant à l'indice majoré de l'échelon 3 de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président,
- de modifier le tableau des emplois,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2023,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2023.

Délibération CS-2023-05 : L'exposé du Président étant entendu, le comité syndical à l'unanimité :

- Rapporte la délibération N°287 du 08/12/2021 qui validait la création d'un poste « Contrat de projet Animateur Agro-environnement et foncier »
- Valide la création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A pour le projet LIFE Climat tourbières du Jura
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

5.2. Création emploi non permanent animateur agro-environnement

Concernant le volet agro-environnement, il est proposé en premier lieu de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an.

Le volet agro-environnemental est en partie déjà appréhendé par les animateurs Natura 2000 à travers les mesures agro-environnementales, mais dans un cadre très précis et restreint et avec des moyens humains limités ne permettant pas vraiment de travailler de façon systémique avec la profession agricole sur des unités économiques pertinentes (à l'échelle de coopératives par exemple).

De plus, les profils des animateurs Natura 2000 sont plutôt naturalistes et il est nécessaire de disposer de compétences spécifiques en lien avec le système agricole (en agronomie notamment).

Sur le volet agro-environnement, la DDT et la DREAL qui pilotent la politique Natura 2000 pour l'Etat et l'Europe ont fait part à l'EPAGE leur souhait de voir renforcer cette mission en finançant en 2023 un ETP à 100 %, par le biais de Natura 2000 (en fléchant le site du Haut Doubs mais avec une organisation à trouver pour intervenir sur les 2 sites du Haut Doubs et de Loue Lison).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;
Vu le budget de l'établissement ;
CONSIDÉRANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.
CONSIDÉRANT qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à au programme agro-environnement et climatique 2023 des sites Natura 2000 Vallées Loue Lison et Drugeon, Haut Doubs il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Délibération CS-2023-06 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un emploi d'animateur agro-environnement, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
  La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

5.3. Modification du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
VU le budget de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 01/03/2023,

Grade	Cat.	Tps travail	Missions	Statut	ETP
Administration					
Adjoint administratif	C	35h00	Secrétariat/ressources humaines site Loue	Titulaire	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	Secrétariat/comptabilité site Haut Doubs	Titulaire	1
Pôle Animation protection ressource en eau					
Ingénieur	A	35h00	Chargé mission animation SAGE Haut Doubs Haute Loue	Non-Titulaire /CDD	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé mission contrat de bassin Haut Doubs Loue	Non-titulaire Contrat de projet	1
Pôle Milieux Naturels					
Ingénieur	A	35h00	Chargée de mission Natura 2000 Haut Doubs	Non-Titulaire / CDI	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé de mission Natura 2000 Loue Lison	Titulaire	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé de mission Natura 2000 Loue Lison et trame verte et bleue Loue Lison	Stagiaire	1
Ingénieur	A	35h00	Conservateur RNR Frasne Bouverans et Seigne des Barbouillons	Non-Titulaire/ CDD	1
Adjoint technique principal de 2nd classe	C	35h00	Technicien en milieux naturels et milieux aquatiques	Titulaire	1
Pôle Milieux aquatiques/rivières					
Ingénieur	A	35h00	Animateur foncier	Non titulaire/Contrat de projet	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé de mission Eau, milieux aquatiques Coordonnateur cellule GEMAPI	Titulaire	1
Attachée de conservation	A	35h00	Chargé de mission référente milieux humides/tourbières, Coordinatrice programme LIFE	Titulaire	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé de mission rivières, zones humides	Non titulaire	1
Technicien principal 2ème classe	B	35h00	Chargé de mission eau, milieux aquatiques	Titulaire	1
Technicien principal 2ème classe	B	35h00	Technicien de rivière Loue	Stagiaire	1
Technicien	B	35h00	Technicien de rivière Haut Doubs	Contractuel	1

Délibération CS-2023-07 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 01/03/2023 :
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

5.4. Non-rappel des indemnités de fonctions de Gérard Faivre suite décès

L'article L5211-12 dispose : "Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président… »

A l'instar de ce qui se passe pour les agents, en cas de décès, il en résulte que le versement des indemnités de fonction d'élus devrait être interrompu à compter du lendemain de la date du décès.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12 et suivants ;
Vu la délibération n°173 du Comité Syndical en date du 09/12/2020 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents ;

Vu le budget de l'établissement ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Gérard FAIVRE, Vice-Président est décédée le 16/12/2022.

Délibération CS-2023-08 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical à l'unanimité décide de verser l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Vice-Président à Monsieur Gérard FAIVRE jusqu'au 31/12/2022.

6. Retour sur délibérations prises en Bureau Syndical

Date	N°	Objet	Informations
18/01/2023	BS-2023-01	Approbation PV du 15/11/2022	
18/01/2023	BS-2023-01	Attribution marché travaux ruisseaux Vergetolles Raffenot	
18/01/2023	BS-2023-03	Validation convention suivi quarstic 2023 - Département du Doubs	
18/01/2023	BS-2023-04	Validation convention SNO Tourbières RNR Frasne Bouverans	
18/01/2023	BS-2023-05	Validation convention veille et intervention foncière - SAFER	

7. Questions diverses

Monsieur le Président indique qu'en bureau il a été évoqué l'assèchement des bassins du Doubs à Villers le Lac et la mise en place par les collectivités locales Françaises et Suisses concernées d'un groupe de travail informel (« Task Force ») pour essayer de trouver en commun des solutions et souhaite connaitre la position de Mme MOLLIER Dominique, Maire de la commune de Villers le Lac.
Madame MOLLIER rappelle que le saut du Doubs est formé par un éboulement de 14 000 ans en arrière et le Doubs a toujours connu des niveaux très variables, mais désormais cela est plus fréquent. Elle indique que dans les années 2000, pour les bateliers, il a été décidé de boucher les failles du Doubs, cependant la nature a repris ses droits quelques années plus tard, les failles se sont donc créées plus loin. Les méthodes de travaux transfrontalières sont différentes, ce qui engendre des difficultés dans la gestion des dossiers. Les bateliers sont conscients que l'avenir s'annonce difficile pour eux.
Monsieur Cédric BOLE indique que le Doubs étant transfrontalier, les deux positions des deux pays doivent être prises en compte. Les autorités suisses souhaitent connaitre les possibilités pour diminuer les failles et sont donc arrivés en réunion avec un devis d'étude. La Communauté de Communes a indiqué qu'il fallait mettre l'Etat français autour de la table.
Monsieur Cyril THEVENET indique que dans le cadre de l'étude « changement climatique » piloté par l'EPAGE il a été demandé au bureau d'étude de modéliser les débits à la sortie du Saut Doubs, tenant compte des pertes.
Une réunion de l'Agglomération Urbaine du Doubs a lieu prochainement. L'EPAGE est invité à y participer et pourra indiquer ce qui est prévu à ce sujet.

Monsieur Cédric BOLE et Dominique MOLLIER invitent l'ensemble des membres du comité syndical à un échange sur le terrain, il pourrait être envisagé une journée de visite élus sur l'ensemble du territoire mortuacien.

Au sujet du marais de la Tanche, Monsieur Jean-Pierre FRIGO indique qu'une réunion a eu lieu avec Jennifer MILLAT CARUS, Mme la maire des Fins et Kévin Fadin, mardi 21 février pour préparer le dossier négociation foncière de la première tranche. Des retours positifs de propriétaires ont déjà été fait. Un questionnement s'ajoute par rapport à une problématique au niveau de l'ancienne décharge sur Les Fins.

Monsieur le Président rappelle que la signature du Contrat de Bassin Haut-Doubs Loue aura lieu le vendredi 24 mars 2023 matin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 20h00.

Le Président de l'EPAGE
Haut Doubs Haute Loue
Philippe ALPY